



Verein für die Rechte illegalisierter Kinder, Rebgasse 1, 4058 Basel
lisa.weiller@sans-papiers.ch, +41 (0)61 681 96 30
www.keinkindistillegal.ch
PC: 60-132664-2

Embargo: jeudi 20 novembre 2008, 00h00

Communiqué de presse du 20 novembre 2008

Aucun enfant n'est illégal.

Plusieurs organisations (permanences juridiques et sociales pour les sans-papiers de Bâle, Berne et Zurich, Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, Terre des Hommes Suisse, Entraide protestante, UNIA, SSP-VPOD) ont fondé récemment l'association "Pour les droits des enfants sans statut légal". A l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, l'association lance officiellement sa campagne suisse "Aucun enfant n'est illégal." L'association cherche à sensibiliser le public sur la situation des enfants sans permis de séjour et vise à améliorer leur situation.

"Aucun enfant n'est illégal." exige:

- Le respect du droit à la formation, depuis le niveau pré-scolaire jusqu'au niveau de la formation post-obligatoire et de la formation professionnelle.
- Pas de mesures de contrainte à l'encontre des mineurs.
- Possibilité de régularisation facilitée pour les enfants et leurs familles.

Au cours des deux années à venir la campagne travaillera autour des axes suivants:

- mise en place d'un vaste réseau d'organisations actives dans la défense des droits des enfants;
- travail de relations publiques pour sortir la problématique de son tabou;
- travail de lobbying pour l'accès à la formation professionnelle.

En Suisse, plus d'un millier d'enfants vivent sans autorisation de séjour ou d'établissement. Ils passent plusieurs années, voire toute leur enfance puis adolescence en Suisse sans aucune existence légale. La peur d'être découverts et expulsés, l'isolation sociale, la pauvreté ainsi que l'absence de perspectives empreignent toute leur vie. Les enfants de personnes sans statut légal (c'est-à-dire qui ont un emploi mais pas de permis) ou de requérants d'asile déboutés ne peuvent faire valoir une série de droits pourtant garantis par la Constitution ou découlant des obligations internationales de la Suisse, notamment à la suite de son adhésion à la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant. A titre d'exemples, le droit à la formation n'est pas totalement respecté: les enfants sans autorisation de séjour n'ont que rarement accès à une crèche alors même que souvent ils proviennent de familles où les deux parents sont professionnellement actifs. A la fin de la scolarité obligatoire, celles et ceux qui ne peuvent suivre une formation en gymnase ou en collège, ne peuvent avoir accès à un apprentissage faute de permis. Ils n'ont plus que le choix entre travail au noir ou de ne rien faire. Autre exemple: selon la nouvelle Loi sur les étrangers (LEtr), les mineurs de plus de 15 ans peuvent être internés sous mesures de contrainte jusqu'à 12 mois.

Pour plus d'information : Lisa Weiller, 076 514 17 19